

Règlement Jeux Concours

« Pâques 2022 »

Ce règlement s'applique au Jeu Concours « Pâques 2022 » qui a lieu sur le compte Instagram **@immojuriste_** (https://www.instagram.com/immojuriste_) dont le lien vers ce règlement est ajouté, soit dans le corps de la publication, soit dans un commentaire en réponse au jeu concours.

Le présent règlement peut être révisé sans préavis et sans notification.

Conditions de participation

Toute participation à un Jeu Concours organisé par le compte Instagram **@immojuriste_** (l'« Organisateur ») implique de la part du participant (le « Participant ») l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement (le « Règlement »). Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu Concours en question, mais également de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner.

La participation au Jeu Concours se fait uniquement via Instagram et requiert l'accès à Instagram dont l'usage nécessite la création d'un compte utilisateur, public ou privé, et le respect des Conditions Générales d'Instagram. Sans cette condition, toute participation à un Jeu Concours n'est pas possible.

Toute personne majeure résidant en France métropolitaine et n'ayant pas un faux compte peut participer.

Déroulement et règles du jeu

Le principe du Jeu Concours « Pâques 2022 » de **@immojuriste_** consiste pour les Participants à :

- Se connecter sur leur compte Instagram personnel,
- Suivre le compte **@immojuriste_**,
- Aimer la publication « Pâques 2022 » du Jeu Concours,
- Identifier deux amis en commentaire.

Durée

La durée du concours est précisée dans la publication ou dans les images d'illustration du concours. Cette durée peut-être explicitement précisée, ou bien sous-entendue grâce à la présence de la date du tirage au sort.

Détermination du gagnant

L'Organisateur publiera, sur son compte Instagram, le nom du vainqueur. L'Organisateur désignera le gagnant, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites, par tirage au sort le vendredi 15 avril à 14h.

Le Gagnant est informé de sa victoire par l'Organisateur le jour même du tirage au sort par une publication de l'Organisateur sur son compte Instagram **@immojuriste_**. L'Organisateur contactera également le Gagnant via un message privé sur son compte Instagram afin de confirmer son gain et organiser sa remise, le cas échéant. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Dans l'hypothèse où un Gagnant ne confirmerait pas son gain dans un délai de 3 jours ouvrés après la prise de contact par l'Organisateur, ou, si un Gagnant déclinait son gain, l'Organisateur attribuera la dotation à un autre Participant sélectionné de la même façon, à sa seule discrétion.

Attribution des lots

La dotation attribuée au Gagnant est : 2 places pour le match de basket Limoges CSP - Châlons-Reims. Le Gagnant est entièrement responsable de la validité de ses coordonnées indiquées lors de la prise de contact de l'Organisateur via un message privé sur leur compte Instagram. Il reconnaît que l'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable du non-acheminement des e-mails et/ou dotations en raison de coordonnées incomplètes, imprécises ou incorrectes qui lui seront transmises. Le Gagnant sera tenu de se rendre à l'agence Immojuriste, située au 61 rue Pierre & Marie Curie 87000 Limoges, afin de récupérer la dotation.

Les dotations ne pourront être ni échangées, ni reprises, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition de la dotation ne pourra consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

Responsabilités

L'Organisateur ne saurait être déclaré responsable d'éventuels dysfonctionnements totaux ou partiels du réseau Internet et/ou du site Instagram ayant ou non entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, la saisie, l'intégrité ou la gestion d'un Jeu Concours. Il ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, délais de transmission, défaillances des circuits de communication et de connections, destructions, dégradations ou tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, ordinateurs et terminaux en ligne, aux serveurs ou fournisseurs d'accès.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure de la participation à un Jeu Concours toute personne qui en troublerait le déroulement. Il se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent Règlement ou aurait tenté de le faire. Les Gagnants qui auraient triché seraient de plein droit déchus de tout droit à obtenir une quelconque dotation.

L'Organisateur se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler un Jeu Concours en partie ou dans son ensemble si les circonstances l'exigeaient et les Participants reconnaissent que sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Organisateur pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillante dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du jeu etc.) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de sa bonne foi) cesser tout ou partie d'un Jeu Concours.

Tout Jeu Concours sera annulé en cas de force majeure, sans que les Participants ne soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable d'un problème lié à l'acheminement des lots par les services postaux.